

Avant de commencer

Le portail des agents immobiliers

Fonctionnalités du portail

Nous vous invitons à parcourir le **guide d'introduction au portail** pour obtenir de l'information sur la création d'un compte et le fonctionnement du portail. Vous le trouverez à la page des FAQ à l'adresse <http://fcnb.ca/portalfaq.html>

Renseignements et documents à rassembler avant de préparer une demande

Si vous faites une demande de **permis de vendeur** ou de **gérant**, vous aurez besoin des documents et des renseignements suivants :

- Les coordonnées de votre agent et de votre succursale.
- Le nom officiel complet du demandeur, son nom commercial enregistré (nom sous lequel il exerce ses activités), et son adresse professionnelle.
- Toute information liée à la réglementation et à la délivrance de permis, y compris de tout permis dont vous êtes actuellement ou anciennement titulaire.
- Toute information liée à un jugement, une condamnation au criminel, une action judiciaire ou une faillite.
- La preuve que vous êtes membre en règle de l'AAINB

Si vous faites une demande de **permis d'agent**, vous aurez besoin des documents et des renseignements suivants :

- Le nom officiel complet du demandeur, son nom commercial enregistré (nom sous lequel il exerce ses activités), et son adresse professionnelle.
- Les coordonnées de toutes les succursales de l'agent et le nom du gérant de la succursale si plus de quatre vendeurs y travaillent.
- Le nom du gérant principal de l'agent
- Le certificat de garantie de cautionnement
- Des précisions sur l'endroit où seront conservés les livres et les registres de l'entreprise
- Des précisions sur les comptes de fiducie
- Toute information liée à la réglementation et à la délivrance de permis, y compris de tout permis dont vous êtes actuellement ou anciennement titulaire.
- Toute information liée à un jugement, une condamnation au criminel, une action judiciaire ou une faillite.

Veuillez prendre note des exigences additionnelles suivantes :

- Si vous faites une demande de permis pour une personne morale, une société en nom collectif ou une société professionnelle, vous devrez fournir l'adresse de signification, le nom de tous les administrateurs, dirigeants et associés ainsi que le poste occupé par chacun dans l'organisme. Tous les administrateurs, dirigeants et associés doivent remplir une déclaration d'aptitude à l'obtention d'un permis. Une attestation de vérification des antécédents judiciaires peut également être exigée. Dans le cas d'une demande visant une société professionnelle, vous aurez à fournir des précisions sur les emplois occupés au cours des cinq dernières années et toute information liée à un congédiement pour motif fondé.
- Si vous faites une demande de permis à titre de particulier, vous devrez fournir vos coordonnées ainsi que tout ancien nom officiel, votre adresse postale, la liste de vos adresses domiciliaires au cours des trois dernières années, des précisions sur les emplois occupés au cours des cinq dernières années, toute information liée à un congédiement pour motif fondé, et dans le cas d'une nouvelle demande, une attestation de vérification des antécédents judiciaires (délivrée par votre service de police local, la GRC ou un fournisseur autorisé de services de vérification des antécédents reconnu par la FCNB).

Communication d'informations pour évaluer l'aptitude à détenir un permis

Vous devez divulguer pleinement toute information qui pourrait avoir une incidence sur l'évaluation de l'aptitude du demandeur à détenir un permis. Cela comprend toute information liée à un jugement, une condamnation au criminel, une action judiciaire, une faillite ou un congédiement pour motif fondé. Il se peut que nous vous demandions de fournir des documents additionnels. Toute omission pourrait retarder le traitement de votre demande. En outre, nous pourrions vous demander des précisions au cours de l'étude de votre demande.